



COMITE DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL n°18

Réunion du : Lundi 20 mai 2019
Siège de la LIGUE

Présidence : M. Paul AUDAN

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

Excusé : M. Eric BORGHINI

Assistent : M. Raphaël BOUTIN, Mme Emilie SACHOT

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Paul AUDAN, Président Délégué, ouvre la séance en excusant le Président Eric BORGHINI.

I- CORRESPONDANCES DISTRICTS

Le District Grand Vaucluse soumet en date du 13 mai 2019 à la Ligue un projet de fusion-absorption entre l'ESPERANCE PERNOISE (503179) club absorbant et l'US ST DIDIER (532955) club absorbé.

Le Bureau Exécutif émet un avis favorable sous réserve de la procédure prévue au paragraphe 5 de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le District Provence soumet en date du 15 mai 2019 à la Ligue un projet de fusion-absorption entre ISTRES F.C et ISTRES FUTSAL.

Le Bureau Exécutif émet un avis favorable sous réserve de la procédure prévue au paragraphe 5 de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le District Provence soumet en date du 9 mai un projet de création de Groupement Féminin, conclu pour une durée de quatre saisons à compter du 1^{er} juillet 2019 entre les clubs de l'AS GRANS et de l'U.S MIRAMAS pour les catégories U6 F à U 18 F et séniors F.

Le Bureau Exécutif émet un avis favorable sous réserve de la procédure prévue au paragraphe 3 de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le District des Alpes soumet en date du 13 mai sa demande de renouvellement du Groupement Jeunesse Moyenne Durance/ GJMD 04.

Le District Grand Vaucluse transmet à la Ligue une décision de la commission de discipline du 30 avril 2019 aux fins d'interdiction administrative de délivrer une licence pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 à M. M.K. pour avoir commis un acte de brutalité en dehors de la rencontre à l'encontre d'un éducateur sur une rencontre U15.

Le Bureau exécutif prononce l'interdiction administrative de délivrance de licence pour les deux prochaines saisons à l'encontre de M. M.K., et transmet aux services concernées aux fins de mettre à exécution cette décision.

II- CORRESPONDANCES FFF

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) transmet à la Ligue un extrait de sa décision du 24 avril 2019 qui fait suite à l'appel formé par l'Olympique Rovenain d'une décision de la Ligue Méditerranée de Football : match du 03.02.2019 (non joué) : BOXELAND C. ISLOIS /OLYMPIQUE ROVENAIN (U 19 – Championnat Régional 2 – Match à rejouer (non déroulement de la rencontre du fait de l'interdiction d'utiliser le terrain, prononcé par arrêté municipal).

La CFRC confirme la décision de la Ligue Méditerranée de Football, dont appel.

III- AFFILIATION

Le Comité Exécutif enregistre les affiliations suivantes :

- 564120 – AS PONTET FOOTBALL
- 564136 – FC ST REMOIS
- 564137 – JS DE BERTHE
- 564138 – MY IDEAL SOCCER ACADEMY

IV- CANDIDATURE CHAMPIONNATS U14 G

Noël MANNINO présente les critères de candidature aux championnats U 14 Garçon (cf. Annexe 1).

Le Comité Exécutif valide à l'unanimité ces critères.

Noël MANNINO présente la proposition du Jury composé de 5 personnes :

- M. Michel BERBECHE, Conseiller Technique Régional DAP
- M. Vincent CASERTA, membre du Comité de Direction
- M. Laurent MOURET, Directeur Technique Régional ou son représentant
- M. Noël MANNINO, membre du Comité de Direction
- M. Henri BELLEZZA, Président de la C.R des Activités Sportives

Le Comité Exécutif valide à l'unanimité ce jury.

V- DIVERS

Le Bureau Exécutif félicite les équipes Féminines de l'AC AVIGNON et de l'OGC NICE pour leur qualification aux barrages d'accession à la D2 Féminine et adresse ses encouragements à l'OGC NICE pour le 2^{ème} tour des barrages.

Noël MANNINO
Secrétaire Général

ANNEXE 1

Critères de candidature Championnat U14 Garçons

LABEL Année en cours	Elite	Excellence	Espoirs	Dossier déposé	Aucune démarche	
	20 PTS	15 PTS	10 PTS	5 PTS	0 PT	
Nombre de licenciés CLUB (U6 aux U19)	+ de 450	de 300 à 449	de 200 à 299	de 150 à 199	de 50 à 149	- de 49
	10 PTS	8 PTS	6 PTS	4 PTS	2 PTS	0 PT
Nombre de licenciés en U13G (futurs U14)	+ de 40	de 30 à 39	de 20 à 29	de 15 à 29	de 10 à 14	- de 9
	10 PTS	8 PTS	6 PTS	4 PTS	2 PTS	0 PT
Ratio Nombre de PRATIQUANTS/nombre LICENCES TECHNIQUES	> 10%	de 6,0 à 9,9%	de 4 à 5,9%	de 2 à 3,9%	de 0,5 à 1,9%	< 0,4%
	20 PTS	15 PTS	10 PTS	6 PTS	3 PTS	0 PT
Fidélisation LICENCIES U12-U13 (Taux de joueurs non mutés)	> 80%	de 65 à 79,9%	De 50 à 64,9%	de 40 à 49,9%	de 30 à 39,9%	de 0 à 29,9%
	20 PTS	15 PTS	10 PTS	7 PTS	3 PTS	0 PT
Niveau EQUIPES JEUNES Année en cours	1 équipe en NATIONAUX (U17 ou U19) = 4 points			1 équipe en R1 ou R2 (U15, U17, U19) = 2 points		
Niveau EQUIPE U13	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	20 PTS		10 PTS		0 PT	
RESULTAT FESTIVAL U13	Finale Régionale			Finale Départementale		
	10 PTS			5 PTS		
BONUS	Section sportive COLLEGE inscrite au SCHEMA REGIONAL (en support) = +5 PTS					
BONUS	Participation au FESTIVAL U13 = +5 PTS					